

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

COMPTE-RENDU

Le 15 Décembre 2021 sur convocation régulière du Maire en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en visio-conférence, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 pendant la période de l'état d'urgence. La présidence est assurée par Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, LOYSEAU David, OCHIER Jean-Christophe (arrivée à 18h50), NICOLET Josette VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël

Les conseillers excusés sont :

Monsieur BERTHON Gérard	pouvoir à CHARITE Pierre
Madame LAKHDER Nadia	pouvoir à LOYSEAU David
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à MUNNIER Jean- Paul

Etaient absents : OCHIER Jean-Christophe (jusqu'à 18h50), TABECHE Yasmina, DRIANO Christian

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021
3. Désignation d'un correspondant défense
4. Décision budgétaire modificative n°2
5. Constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers
6. Approbation du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021
7. Tarification 2022 des services municipaux
8. Concession de logement pour nécessité de services
9. Régime indemnitaire de la filière police municipale
10. Indemnité Forfaitaire Complémentaire Elections (IFCE)
11. Protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail
12. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
13. Modification du tableau des effectifs
14. Cession à NEOLIA des garages sis rue de Picardie
15. Adressage postal de nouvelles maisons
16. Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme
17. Actualisation du plan de financement des travaux de réhabilitation de la ferme Kauffmann
18. Approbation du Compte-Rendu Annuel 2020 à la Collectivité (CRAC) de la ZAC du Grand Bannot
19. Rétrocessions d'emprises foncières avec NEOLIA - Immeubles rue d'Artois
20. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2022
21. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

INFORMATIONS :

- Rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de la gestion des déchets ménagers.
- Rapport 2020 des mandataires du syndicat intercommunal de l'Union administrateurs d'IDEHA

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU est désigné secrétaire de séance à la majorité.

I – Information sur les décisions du Maire prise en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises.

Décision du Maire N° 4/2021 du 26/11/2021

Objet : passation d'un marché de fourniture d'un véhicule poids-lourd équipé avec la Société ETOILE 90 sise à DENNEY (90160) – 29 rue d'Alsace.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération N° 18 en date du 9 juin 2020 visée par la Sous-Préfecture le 12 juin 2020 chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération ;
- Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;
- Considérant le montant du présent marché, inférieur au seuil fixé par décret ;
- Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021 ;

LE MAIRE DECIDE

1 – D'acquérir auprès de la Société ETOILE 90 sise à DENNEY (90160) – 29 rue d'Alsace, un véhicule poids-lourd équipé neuf de marque MERCEDES, pour un montant de 190 800 € TTC, et dans le même temps de faire procéder à la reprise de 2 véhicules anciens pour un montant de 5 000 € TTC chacun, passant le montant total du marché à 180 800 € TTC.

2 – D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision du Maire N° 5/2021 du 26/11/2021

Objet : passation d'un marché de travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection » avec la Société INEO INFRACOM – 72 Avenue Pointcarré 21000 DIJON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération N° 18 en date du 9 juin 2020 visée par la Sous-Préfecture le 12 juin 2020 chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération ;
- Considérant la consultation restreinte d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;
- Considérant le montant du présent marché, inférieur au seuil fixé par décret ;
- Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2021 ;

LE MAIRE DECIDE

1 – De confier à la Société INEO INFRACOM la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection pour un montant total de 96 075,56 € HT

2 – D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2021

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021.

Vote :
23 Pour
0 Contre
3 Abstentions

III. Désignation d'un correspondant défense

Le Maire :

- Expose :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-33 ;

Vu les circulaires ministérielles des 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003, 27 janvier 2004 et 9 janvier 2009 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Christophe CHARLES, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique, pour assumer la fonction de correspondant défense de la Ville de Grand-Charmont.

Vote : 25 Pour
0 Contre
1 Abstention

IV. Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur Robert GRILLON:

- Propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	+ 43 620 €	722	Immobilisations corporelles	+ 43 620 €
022	Dépenses Imprévues	- 35 100 €			
6218	Autre personnel extérieur	+ 10 850 €			-
64111	Rémunération principale titulaires	- 25 300 €			
64131	Rémunération principale non titulaires	+ 49 300 €			
64168	Autres emplois d'insertion	- 2 650 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 6 250 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 15 900 €			
6455	Cotisations assurance du personnel	+ 10 550 €			
6817	Dotations aux provisions	+ 2 000 €			
TOTAL		+ 43 620 €	TOTAL		+ 43 620 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article / Opération	Libellé	Montant	Article / Opération	Libellé	Montant
21311	Hôtel de Ville	+ 5 220 €	021	Virement de fonctionnement	+ 43 620 €
21312	Bâtiments scolaires	+ 10 060 €	024	Produits des cessions	+ 5 000 €
21318	Autres bâtiments publics	+ 25 900 €	1323 / op.0211	Subvention CD25 / Travaux de voirie	+ 23 040 €
2132	Immeubles de rapport	+ 1 070 €	1641	Emprunt	- 22 640 €
2138	Autres constructions	+ 1 370 €			
2313 / op.0213	Sanitaires Ecole Fort Lachaux	- 45 000 €			
2318 / op.0165	Plan de vidéosurveillance	+ 50 000 €			
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 400 €			
TOTAL		+ 49 020 €	TOTAL		+ 49 020 €

Arrivée de Monsieur OCHIER Jean-Christophe à 18h50.

**Vote : 24 Pour
3 Contre
0 Abstention**

V. Constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers

Monsieur Robert GRILLON :

- Expose :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

- **La provision pour contentieux** : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- **La provision dès l'ouverture d'une procédure collective** prévue au livre VI du code du commerce : une telle provision s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- **La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers** : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au budget primitif 2021 une provision pour dépréciation des actifs circulants a été inscrite au compte 6817 pour un montant de **2 057,40 €**.

Cette provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux diverses relances effectuées.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'instruction budgétaire M14;

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer la provision pour dépréciation des actifs circulants inscrite au budget primitif 2021 de la collectivité au compte 6817 pour un montant de 2 057,40 €;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'inscrire au budget de la collectivité les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Article budgétaire	Type	Montant des créances non recouvrées de plus de 2 ans au 17/11/2021	Provision au taux minimum de 15%	Provision définitive validée
6817	Provision pour dépréciation des actifs circulants	17 206,07 €	2 580,91 €	4 057,40 €

Vote : Unanimité

VI. Approbation du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021

Monsieur Pascal GAUTHIER :

- Expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance le 4 octobre 2021 ;

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2021 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Vote : Unanimité

VII. Tarification 2022 des services municipaux

Monsieur Robert GRILLON :

- Propose au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1 – LOCATIONS DE SALLES

1.1 Salles communales

Principes généraux :

- Tarifs réduits de moitié pour une journée de location en semaine (du lundi au jeudi pour la salle polyvalente et du mardi au jeudi pour le site du Fort-Lachaux)
- Gratuité pour les associations reconnues d'utilité publique
- Gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG
- Gratuité pour les associations locales pour leurs 3 premières manifestations (toutes salles confondues)

CATÉGORIES	SALLE POLYVALENTE (Grande Salle + Hall)		HALL SALLE POLYVALENTE	
	Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)
Particulier de Grand-Charmont	545.00 €	695.00 €	190.00 €	340.00 €
Particulier extérieur	1 890.00 €	2 040.00 €	865.00 €	1 015.00 €
Association de Grand-Charmont	280.00 €	430.00 €	112.00 €	262.00 €
Association extérieure	1 890.00 €	2 040.00 €	865.00 €	1 015.00 €
Entreprise de Grand-Charmont	1 000.00 €	1 150.00 €	300.00 €	450.00 €
Entreprise extérieure	2 000.00 €	2 150.00 €	1 000.00 €	1 150.00 €
CAUTION	2 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au dimanche 17h)			

CATÉGORIES	CLSH			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles
Particulier de Grand-Charmont	170.00 €	240.00 €	220.00 €	290.00 €
Particulier extérieur	770.00 €	980.00 €	820.00 €	1 030.00 €
Association de Grand-Charmont	102.00 €	170.00 €	152.00 €	220.00 €
Association extérieure	980.00 €	1 285.00 €	1 030.00 €	1 335.00 €
Entreprise de Grand-Charmont	300.00 €	400.00 €	350.00 €	450.00 €
Entreprise extérieure	1 200.00 €	1 500.00 €	1 250.00 €	1 550.00 €
CAUTION	1 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

CATÉGORIES	BATIMENT 1			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	salle 2	salle 3-4	salle 2	salle 3-4
Particulier de Grand-Charmont	102.00 €	145.00 €	112.00 €	155.00 €
Particulier extérieur	240.00 €	285.00 €	250.00 €	295.00 €
Association de Grand-Charmont	80.00 €	110.00 €	90.00 €	120.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise de Grand-Charmont	-	-	-	-
Entreprise extérieure	-	-	-	-
CAUTION	1 000.00 €			

CATÉGORIES	SALLE ROUILLIER	SALLE KAUFFMANN	SALLE MANDELA	FOYER DU GIBOULON (Grande Salle)
Particulier de Grand-Charmont	-	-	-	60.00 €
Particulier extérieur	-	-	-	-
Association de Grand-Charmont	80.00 €	110.00 €	80.00 €	40.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise de Grand-Charmont	150.00 €	200.00 €	150.00 €	100.00 €
Entreprise extérieure	-	-	-	-
CAUTION	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Remarques	Tarifs de location pour un week-end			

1.2 Espace de stockage de 30 m2 au sous-sol du magasin Carrefour Express

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
100 € mensuel	102 € mensuel

2 – DOMAINE PUBLIC

2.1 Doit de place pour le commerce ambulancier

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
1,50 € du mètre linéaire 2,00 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité	1,60 € du mètre linéaire 2,10 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité

2.2 Terrasse sur le domaine public devant le snack-pizzeria du centre commercial des Fougères

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
5,00 € mensuel (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)	5,10 € mensuel (du 1 ^{er} avril au 30 septembre)

N.B. : terrasse limitée à 4 tables disposées sur l'espace piétonnier au droit de la façade de la cellule commerciale.

2.3 Concessions cimetière

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
Concessions et carré musulman		
15 ans	120,00 €	123,00 €
30 ans	210,00 €	215,00 €
Cavernes ou tombes d'incinération (petites tombes pour les urnes)		
15 ans	120,00 €	123,00 €
30 ans	210,00 €	215,00 €
Colombarium (mur ou colonne)		
15 ans	310,00 €	317,00 €

3 – SERVICES DIVERS

3.1 Participation forfaitaire aux frais de scolarisation imputables aux communes de résidence d'élèves accueillis dans les écoles de Grand-Charmont

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
Classe maternelle	500,00 € l'année scolaire	510,00 € l'année scolaire
Classe primaire	450,00 € l'année scolaire	460,00 € l'année scolaire

N.B. : Le forfait facturé ne représente qu'une fraction du coût réel de scolarisation. Ce forfait n'est pas divisible et toute année scolaire entamée est due intégralement. Cette facturation ne concerne pas les 72 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, ces dernières observant entre elles le principe de réciprocité.

3.2 Stère de bois pour l'affouage classique

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
8,00 € TTC le stère	8,20 € TTC

3.3 Jardins communaux

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
1 parcelle	50,00 € par an	50,00 € par an
2 parcelles	80,00 € par an	80,00 € par an
3 parcelles	110,00 € par an	110,00 € par an
Parcelle supplémentaire	30,00 € par an	30,00 € par an
Caution	100,00 €	100,00 €

N.B. : Le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Charmont participe financièrement à hauteur de 40,00 € à la location annuelle d'une seule parcelle pour les personnes titulaires du RSA socle, la commune quant à elle, percevant le solde auprès des personnes concernées.

3.4 Mise à disposition d'un véhicule d'une capacité de 8 personnes aux associations ayant leur siège social sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
0,10 € par kilomètre effectué	0,10 € par kilomètre effectué

3.5 Services numériques de l'EPN / PIJ

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
Impression / Photocopie A4 noir	0,10 € recto 0,20 € recto/verso	0,10 € recto 0,20 € recto/verso
Impression / Photocopie A4 couleur	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	0,20 € recto 0,40 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 noir	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	0,20 € recto 0,40 € recto/verso
Impression / Photocopie A3 couleur	0,40 € recto 0,80 € recto/verso	0,40 € recto 0,80 € recto/verso

	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
Scanner	Gratuit	Gratuit
Impression CV	5 CV gratuit	5 CV gratuit
Impression lettres de motivation	5 lettres de motivation gratuites	5 lettres de motivation gratuites
Connexion internet	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà
Connexion internet pour les bénéficiaires de la carte avantage jeunes	Gratuite	Gratuite
Atelier numérique individuel (la séance de 1 heure)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif (la séance de 1h30)	4,00 €	4,00 €
Atelier numérique collectif ADAPEI et SESAME AUTISME	1,00 € par heure et par personne	1,00 € par heure et par personne

3.6 Service de photocopie pour les associations ayant leur siège sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
0,002 € par copie	0,002 € par copie

3.7 Accueils périscolaire et restauration scolaire

Accueil du matin :

Quotient familial CAF	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
De 0 à 800	0,30 €	0,30 €
Supérieur à 800	0,50 €	0,50 €
Tarif extérieur	1,00 €	1,00 €

La séquence de 16h00 à 18h00:

Quotient familial CAF	enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
De 0 à 800	0,50 €	0,50 €	0,40 €	0,40 €
De 801 à 950	0,75 €	0,75 €	0,65 €	0,65 €
De 951 à 1125	1,00 €	1,00 €	0,90 €	0,90 €
De 1126 à 1300	1,25 €	1,25 €	1,15 €	1,15 €
Supérieur à 1300	1,50 €	1,50 €	1,40 €	1,40 €
Tarif extérieur	3,00 €	3,00 €	2,70 €	2,70 €

La pause méridienne :

QF CAF	Tarif 2021	Tarif au 01/01/2022
De 0 à 199	1 € le service	1 € le service
De 200 à 899	Progression linéaire selon la formule suivante : 0.0057 x (quotient familial-200) + 2 €	Progression linéaire selon la formule suivante : 0.0057 x (quotient familial-200) + 2 €
+ de 900	6 € le service	6 € le service
Tarif extérieur	8 € le service	8 € le service

Le principe de dégressivité pour les fratries est maintenu selon la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011.

Monsieur BOUDJEKADA ne prend pas part au vote.

**. Vote : 24 Pour
2 Contre
0 Abstention**

VIII. Concession de logement pour nécessité de services

Monsieur Olivier DALON :

- Expose :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a modifié les conditions financières en supprimant la possibilité pour l'employeur de supporter les charges afférentes au logement.

Un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

- **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;
- à certains emplois fonctionnels ;
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- **Pour occupation précaire avec astreinte**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Dans les deux cas, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,..) sont acquittées par l'agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de la manière suivante :

1) **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois nécessitant une présence obligatoire et permanente des agents pour l'exercice normal de leur fonction :

- ➔ Gardien de la salle polyvalente avenue des acacias
- ➔ Gardien du CLSH et site du Fort-Lachaux

Le versement d'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

2) **Concession d'occupation précaire avec astreinte**

NEANT

**Vote : 24 Pour
 3 Contre
 0 Abstention**

IX. Régime indemnitaire de la filière police municipale

Monsieur Olivier DALON :

- Expose :

Par délibérations en date des 26 juin 2018 et 15 décembre 2020, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le RIFSEEP est devenu le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux à l'exception de ceux qui relèvent des filières Police Municipale et Sapeurs-Pompiers professionnels.

La filière police bénéficie des indemnités suivantes :

- I.S.F. (Indemnité Spéciale de Fonctions)
- I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)
- IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires)

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre à jour les délibérations qui ont été prises pour ces indemnités lors des conseils municipaux des 4 février 1992, 24 avril 2003 et 23 novembre 2004.

Conformément au décret n° 2000-45 du 20/01/00 modifié et au décret n° 2006-1397 du 17/11/2006, le montant de l'indemnité spéciale de fonction correspond à un pourcentage du traitement mensuel soumis à retenue pour pension pour les agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale, et est versée mensuellement selon un taux maximum fixé comme suit :

- . **chef de service principal 1^{ère} classe : 30 %**
- . **chef de service principal 2^{ème} classe dont IB > 380 : 30 %**
- . **chef de service principal 2^{ème} classe dont IB ≤ 380 : 22 %**
- . **chef de service dont IB > 380 : 30 %**
- . **chef de service dont IB ≤ 380 : 22 %**

Conformément au décret n° 97-702 du 31/05/1997 modifié par décret n° 2017-215 du 20/02/2017, le montant de l'indemnité spéciale de fonction pour les agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres, est versée mensuellement comme suit :

Le taux individuel maximum est fixé à 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

Conformément au décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 et à l'arrêté interministériel du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C (quel que soit l'indice de l'agent) et de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) bénéficient de l'I.A.T.

Le montant moyen annuel est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Chef de service de police :

Chef de service principal de 2ème classe au 1er échelon (< IB 380)	715,13 €
Chef de service jusqu'au 3ème échelon (< IB 380)	595,77 €

Agent de police municipale

Chef de police	495,94 €
Brigadier – chef principal	495,94 €
Gardien-Brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €
Gardien-Brigadier (anciennement gardien)	469,88 €

Garde-champêtre

Garde champêtre chef principal	481.82 €
Garde champêtre chef	475.31 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'ISF et l'IAT comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS taux maximum du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension
chef de service principal 1 ^{ère} classe	30 %
chef de service principal 2 ^{ème} classe dont IB > 380	30 %
chef de service principal 2 ^{ème} classe dont IB ≤ 380	22 %
chef de service dont IB > 380	30 %
chef de service dont IB ≤ 380	22 %

CADRE D'EMPLOIS	INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE Montant de référence annuel
Chef de service principal de 2ème classe au 1er échelon (< IB380)	715,13 €
Chef de service jusqu'au 3ème échelon (< IB 380)	595.77 €
Chef de police	495.94 €
Brigadier – chef principal	495,94 €
Gardien-Brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €
Gardien-Brigadier (anciennement gardien)	469.88 €
Garde champêtre chef principal	481.82 €
Garde champêtre chef	475.31 €

Vote : Unanimité

X. Indemnité Forfaitaire Complémentaire Elections (IFCE)

Monsieur Olivier DALON:

- Expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et notamment son article 5, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération du 28 janvier 1993 concernant les travaux supplémentaires pour scrutins électoraux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 avril 2003, 23 novembre 2004 et 26 juin 2018 instituant le régime indemnitaire applicable au personnel de la ville de Grand-Charmont ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- Soit récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- Soit être indemnisés en indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet (les agents de catégorie C ou B peuvent percevoir des IHTS) ;
- Soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS : Les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau A ne peuvent pas bénéficier de l'IHTS et sont donc éligibles au bénéfice de l'IFCE.

Le bénéfice de cette indemnité peut être étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

A noter que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire récupérer relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

L'IFCE est calculée sur la base du taux de l'IFTS de 2ème catégorie, soit le taux des IFTS servis aux attachés. Elle est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et le RIFSEEP, et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution et le versement de l'IFCE aux agents de catégorie A participant aux opérations de consultation électorale selon les modalités visées ci-dessus.

Vote : Unanimité

XI. Protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail

Monsieur Olivier DALON:

- Expose :

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique et notamment son article 47, la durée de référence du travail effectif est fixée à *35 heures* par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

	Nombre de jours annuels travaillés : 365 jours - 104 jours de repos hebdomadaires - 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés en moyenne	228 jours
X	Nombre d'heures par jour	7 heures
=	Nombre d'heures par an	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+	Journée de solidarité	7 heures
=	Durée annuelle de travail effectif	1 607 heures

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail, garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail et maintenir une large ouverture des services municipaux à la population, un nouveau protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité a été travaillé en lien avec les représentants du personnel et des représentants des différents services municipaux. A l'issue de cette période de dialogue social, ce protocole a été présenté lors du Comité Technique du 30 novembre 2021, et a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de calcul de la durée annuelle de travail effectif des agents de la collectivité, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que définis ci-dessus ;
- D'approuver le protocole d'accord sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, joint en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vote : 24 Pour
0 Contre
3 Abstentions

[XII. Adhésion au Comité National d'Action Sociale \(CNAS\)](#)

Monsieur Olivier DALON:

- Expose :

Vu l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Vu l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget de la collectivité ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46 ;

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Conseil Municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{le nombre de bénéficiaires actifs} \\ \text{sur les listes} \end{array} \right\} \quad \times \quad \left\{ \begin{array}{l} \text{le montant forfaitaire de la cotisation} \\ \text{par bénéficiaires actifs} \end{array} \right\}$$

3°) De désigner Monsieur Olivier DALON, adjoint au Maire délégué au personnel, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Ville de Grand-Charmont au sein du CNAS.

4°) De désigner Monsieur Olivier BONGEOT, Directeur Général des Services, en qualité de délégué agent notamment pour représenter la Ville de Grand-Charmont au sein du CNAS.

5°) De désigner Madame Sylvie COLLEY, Directrice des Ressources Humaines, en qualité de correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Vote : Unanimité

XIII. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier DALON:

- Expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Suite au départ d'un agent au service technique, au non renouvellement de disponibilité d'un agent d'animation et aux avancements de grade prévus en 2022, le Maire propose à l'assemblée les ouvertures et fermetures de postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2022:

OUVERTURES DE POSTES			FERMETURES DE POSTES		
Grade	Durée hebdo	Nombre de postes	Grade	Durée hebdo	Nombre de postes
			Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h	1
			Adjoint d'animation	7h50	1
Agent de maîtrise principal	35h	3	Agent de maîtrise	35h	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28h	1	Adjoint technique	28h	1

Le tableau des emplois des effectifs sera ainsi modifié :

GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

GRADE ADJOINT D'ANIMATION

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 8

GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 1

GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 3

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Ancien effectif : 12

Nouvel effectif : 11

GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2è classe

Ancien effectif : 17

Nouvel effectif : 18

Vote : 24 Pour
0 Contre
3 Abstentions

XIV. Cession à Néolia des garages sis rue de Picardie

Madame Colette BESANÇON :

- Expose :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Ville de Grand-Charmont entend procéder à la cession des 20 garages dont elle est propriétaire et situés rue de Picardie sur les parcelles cadastrées section AS n°103 et section A n°86.

Après discussion avec NEOLIA, ce dernier serait prêt à procéder à l'acquisition de ces garages situés à l'arrière de l'immeuble dont il est propriétaire sur la parcelle cadastrée section AS n°93.

Il est à noter l'existence de deux candélabres d'éclairage public, et des câbles électriques souterrains les alimentant, sur la propriété actuelle (parcelle cadastrée section AS n°93) et celle à venir (parcelle cadastrée section AS n°103p) de la société NEOLIA.

Dès lors, tant que ces ouvrages resteront gérés par la commune de Grand-Charmont, ils sont constitutifs :

- D'une servitude pour leur implantation sur la propriété NEOLIA ;
- Ainsi que d'une servitude d'accès, selon les espaces de circulation existants, pour en assurer leur entretien.

Aussi, et sous réserve de l'avis du service des Domaines en cours, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession à NEOLIA au prix de 35 000 € (trente-cinq mille euros) du tènement foncier d'une surface d'environ 1 329 m2 issu des parcelles cadastrées section AS n°103 et section A n°86 et matérialisé en vert sur le projet de plan de division-bornage établi par le cabinet de Géomètre-Expert RUEZ et Associés de Montbéliard et joint en annexe de la présente délibération ;
- D'acter que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre afférents à cette opération seront intégralement pris en charge par NEOLIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

XV. Adressage postal de nouvelles maisons sises rue du stade

Monsieur Olivier DALON:

- Expose :

M. Lahouari ZAKOUM, habitant de longue date de la commune, a obtenu en 2019, une autorisation de construire 7 maisons individuelles Rue du Stade, au lieu-dit Champs Belin.

Ces habitations sont desservies par une allée commune qui sera rétrocédée à la Ville une fois le chantier réceptionné, en même temps que l'aire de stationnement et le chemin piétonnier.

Les premières maisons ayant trouvé acquéreurs, il devient nécessaire de leur attribuer une adresse postale pour faciliter les formalités liées à leur installation sur la commune.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voirie : impasse des Champs Belin.

Ainsi, les maisons du projet de Monsieur Lahouari ZAKOUM seront domiciliées aux numéros 1, 3, 5, 7, 9, 11 et 13 impasse des Champs Belin.

Vote : Unanimité

XVI. Mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur Olivier DALON:

- Expose :

Les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du télé service.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune de Grand-Charmont. Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la télé procédure et dématérialisation de l'instruction.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conditions générales d'utilisation (ci-annexées) du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- De valider les nouvelles dispositions de l'avenant ci-joint en annexe modifiant la convention du 27 mai 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Unanimité

[XVII. Actualisation du plan de financement des travaux de réhabilitation de la ferme Kauffmann](#)

Monsieur Robert GRILLON:

- Expose :

Par délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'ancienne ferme Kauffmann et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers de la Ville en vue de l'obtention de subventions sur ce programme de travaux.

Aujourd'hui, les études d'avant-projets sont terminées et le dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation.

Compte tenu des enjeux financiers, le projet sera décomposé en 2 tranches.

- Une tranche ferme qui comprendra la totalité des aménagements extérieurs, le clos et couvert du bâtiment et l'aménagement du rez-de-chaussée en restauration scolaire pour les deux écoles élémentaire et maternelle Bataille et en périscolaire pour l'école maternelle Bataille.
- Une tranche optionnelle qui concernera l'aménagement intérieur du périscolaire pour l'école élémentaire Bataille au 1^{er} étage et celui de l'espace numérique au 2^{ème} étage.

Dans un premier temps, il convient donc d'actualiser le plan de financement inhérent à la première tranche ferme de travaux, dont le coût prévisionnel actualisé en phase Avant-Projet Définitif est estimé à 955 152,00 € H.T., soit 1 146 182,40 € TTC.

Le montage et l'instruction des dossiers de subventions est en cours et il y a lieu d'en préciser les montants pour leurs instructions respectives.

Le plan de financement prévisionnel H.T. se décompose donc de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Type	Montant H.T.	Type	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	78 200,00 €	ETAT (D.E.T.R.)	149 840,00 €
Contrôle technique	5 550,00 €	REGION	207 750,00 €
Mission SPS	2 520,00 €	DEPARTEMENT	112 380,00 €
Etude de sol	1 240,00 €	CAF	37 460,00 €
Tests d'étanchéité	1 300,00 €		
Raccordements	9 000,00 €	Ville de Grand-Charmont	447 722,00 €
Frais de publicité	1 600,00 €		
Travaux	855 742,00 €		
TOTAL	955 152,00 €	TOTAL	955 152,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre du futur marché public de travaux à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ;
- de s'engager à inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires à l'engagement de ce programme de travaux.

Vote : 24 Pour
3 Contre
0 Abstention

[XVIII. Approbation du compte rendu annuel 2020 à la Collectivité \(CRAC\) de la ZAC du Grand Bannot](#)

Monsieur Robert GRILLON:

- Expose :

Pour rappel, la Zone d'Aménagement Concerté du Grand-Bannot est une ZAC multi-sites de 19 hectares environ pour 680 logements à terme.

L'engagement opérationnel de la ZAC a nécessité de désigner un aménageur en charge de la conduite des études sur l'ensemble de l'opération, puis sur la réalisation des aménagements et de la commercialisation du premier secteur dit du « Grand-Bannot ».

Cette mission a été confiée à la sedD, devenue SEDIA, par une convention publique d'aménagement notifiée par la collectivité à l'aménageur le 17 juin 2011, suite à l'approbation par le conseil municipal du 12 avril 2011 du traité de concession. La durée du traité de concession, initialement fixée pour une durée de 17 ans, a été prolongée par avenant n° 2 en date du 21 juillet 2015 et arrivera à son terme le 31 mars 2031.

Chaque année le concessionnaire SEDIA doit soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) telles que les dispositions le prévoient à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, à l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du traité de concession d'aménagement liant la commune et SEDIA.

Le CRAC, joint en annexe à la présente délibération, présente l'avancement de l'opération au 31 décembre 2020 sur le secteur du Grand-Bannot qui est le premier secteur opérationnel.

Sont détaillés, entre autres, les acquisitions réalisées et à réaliser, l'avancement des études, les honoraires, l'avancement des cessions et des commercialisations ainsi que les participations de la commune au titre de l'équilibre de l'opération ou par apport de foncier et la participation d'équipement. L'ensemble de ces éléments sont complétés par un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes à compter de 2021 et jusqu'au terme de la concession d'aménagement.

Les éléments financiers du programme seront réajustés annuellement pour prendre en compte l'avancement physique de l'opération et feront donc l'objet chaque année d'une approbation en conseil municipal lors de l'examen du CRAC.

Le bilan financier prévisionnel, au 31 décembre 2020, de l'opération « Grand-Bannot » fait apparaître un coût prévisionnel HT de l'opération d'aménagement qui s'élève à 4 821 323 €, en augmentation de 574 946 € par rapport au précédent bilan approuvé et une participation à l'équilibre de la part de la commune de 1 674 382 € HT qui reste inchangée par rapport au dernier bilan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent compte-rendu annuel 2020 à la collectivité concernant le bilan financier au 31 décembre 2020 de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand-Bannot ;
- d'approuver la modification du coût prévisionnel Hors Taxes de l'opération d'aménagement à 4 821 323 €, en augmentation de 574 946 € par rapport au précédent bilan approuvé ;
- de fixer le montant de la participation à l'équilibre par la collectivité à 1 674 382 € (dont 154 000 € par apport en foncier réalisé en 2017), sans modification par rapport au dernier bilan approuvé ;
- d'actualiser l'échéancier de versement de la participation d'équilibre par la collectivité de la manière suivante :
 - Cumul au 31/12/2020 : 534 000 € (dont 154 000 € par apport en foncier)
 - Exercice 2021 : 100 000 €
 - Exercice 2022 : 225 000 €
 - Exercice 2023 : 225 000 €
 - Exercice 2024 : 225 382 €
 - Exercice 2025 : 240 000 €
 - Exercice 2026 : 125 000 €
 Soit un total inchangé de 1 674 382 € par rapport au dernier bilan approuvé.

Vote : 23 Pour
3 Contre
1 Abstention

XIX. Rétrocessions d'emprises foncières avec Néolia – Immeubles rue d'Artois

Madame Colette BESANÇON :

- Expose :

Le 6 janvier 1993, la SAFC, aujourd'hui devenue NEOLIA, obtenait un permis de construire pour des logements locatifs Rue d'Artois sur la parcelle lui appartenant cadastrée section AR n°59 – les places de stationnements et petits espaces verts desservant les logements se situant toujours sur le domaine public communal de la Rue d'Artois.

Aujourd'hui, dans le cadre de son projet de vente de cet ensemble immobilier constitué de 34 logements et garages associés situés 1 à 43 rue d'Artois à GRAND-CHARMONT, pour lequel le Conseil Municipal a donné un avis favorable lors de sa séance en date du 25 mai 2021, et à l'issue des travaux du géomètre-expert missionné par NEOLIA, il est proposé à la commune une régularisation foncière afin d'aboutir à une cohérence avec la situation et l'usage actuel des lieux, notamment :

1 – Cession à NEOLIA par la Ville de Grand-Charmont

Parcelles à céder à Néolia par la ville de Grand-Charmont								
Situation Ancienne	Partie	Section	Numéro	Superficie en ares	Superficie en m ²	désignation	commentaire	identifiés sur le plan sous trame :
AR DOMAINE PUBLIC	Lot M	AR	124	0a 38ca	38	Accès garages et habitations	Surface à déclasser du domaine public communal pour cession à NEOLIA et intégration aux lots individuels.	JAUNE
	Lot N	AR	125	0a 23ca	23			
	Lot O	AR	126	0a 23ca	23			
	Lot P	AR	127	0a 22ca	22			
	Lot Q	AR	128	0a 22ca	22			
	Lot R	AR	129	0a 21ca	21			
	Lot S	AR	130	0a 21ca	21			
	Lot T	AR	131	0a 21ca	21			
	Lot U	AR	132	0a 35ca	35			
	Lot V	AR	133	0a 36ca	36			
	Lot W	AR	134	0a 21ca	21			
	Lot X	AR	135	0a 23ca	23			
	Lot Y	AR	136	0a 21ca	21			
	Lot Z	AR	137	0a 22ca	22			
	Lot AA	AR	138	0a 21ca	21			
Lot AB	AR	139	0a 22ca	22				
Lot AC	AR	140	0a 23ca	23				
Lot AD	AR	141	0a 42ca	42				
	Surface totale			4a 57ca	457 m ²			

NEOLIA propose d'acheter à la ville l'emprise des places de stationnements et petits espaces verts des différents lots visés dans le tableau ci-dessus, ce qui représente environ 457 m² du domaine public communal. Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce tènement foncier n'a aucun intérêt à être conservé dans le domaine public communal, et que sa cession à NEOLIA ne portera aucunement atteinte à sa fonction de desserte, il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement de cette bande de terrain communale.

Il convient dès lors de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal de sorte qu'elle puisse être incorporée au domaine privé de la ville sans enquête publique préalable, et ce conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

2 – Cession à la Ville de Grand-Charmont par NEOLIA

Parcelles à céder à la ville de Grand Charmont par Néolia								
SITUATION ANCIENNE	Partie	Section	Numéro	Superficie en ares	Superficie en m ²	désignation	commentaires	identifiés sur le plan sous trame :
issue de la parcelle AR 41		AR	100	0a 56ca	56	emprise du trottoir	surface à céder à la commune de Grand Charmont pour classement dans le domaine public communal	ORANGE
		AR	101	0a 04ca	4	régularisation voirie		BLEUE
Surface totale				0a 60ca	60 m ²			

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le déclassement du domaine public du tènement foncier de 457 m² visé dans le tableau ci-dessus (point 1 – Cession à NEOLIA par la Ville de Grand-Charmont) afin de procéder à son intégration dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser la cession à NEOLIA des nouvelles parcelles cadastrales ainsi constituées (section AR n°124 à n°141) et issues du déclassement de cette portion du domaine public ;
- D'autoriser l'acquisition par la Ville de Grand-Charmont auprès de NEOLIA des deux parcelles cadastrées section AR n°100 d'une surface de 56m² et AR n°101 d'une surface de 4 m² ;
- D'autoriser le classement de ces deux parcelles, constituant de l'emprise de trottoir et une portion de voirie, dans le domaine public communal ;
- D'autoriser que ces échanges de terrains entre NEOLIA et la Ville de Grand-Charmont se réalise sans soulte, étant précisé que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre afférents à cette opération de régularisation foncière seront intégralement pris en charge par NEOLIA ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 24 Pour
0 Contre
3 Abstentions

XX. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour l'exercice 2022

Monsieur Olivier DALON:

- Expose :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont, d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021-2022 (exercice 2022), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
5_a1	3.72 ha	1 ^{ère} éclaircie	75 m ³
6_a1	5 ha	1 ^{ère} éclaircie	100 m ³
32_ii	5.97 ha	Irrégulier	179 m ³
33_ii	2.87 ha	Irrégulier	86 m ³

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnée à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			32_ii, 33_ii		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essence : Hêtre		

Contrats d'approvisionnement (3),

Il est proposé pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

2.2.2 Produits de faible valeur :

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur.

Il est proposé de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et d'autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Il est proposé de destiner le produit des coupes des parcelles 5_a1, 6_a1 à l'affouage.

et demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

- 30 cm inclus
 35 cm inclus
 40 cm inclus
 pas de diamètre maximum

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Vote : Unanimité

XXI. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Madame Majda CHETTAT BENATTABOU:

- Expose :

La Ville de Grand-Charmont a été sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la caserne de Bethoncourt / Sochaux / Grand-Charmont, pour participer financièrement au remplacement du drapeau tricolore du Centre de Secours.

Ce drapeau est utilisé uniquement pour les cérémonies patriotiques de la Ville de Grand-Charmont et l'inscription « Sapeurs-Pompiers de Grand-Charmont » est brodée sur le recto du drapeau.

Le coût de remplacement de ce drapeau est de 753,14 € TTC.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 753,14 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la caserne de Bethoncourt / Sochaux / Grand-Charmont, les crédits nécessaires figurant au budget 2021 de la collectivité au compte 6574.

Vote : Unanimité

INFORMATIONS

- Rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de la gestion des déchets ménagers.
- Rapports 2020 des mandataires du syndicat intercommunal de l'Union administrateurs d'Idéha.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00